GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone F1-3

Saint-Calixte

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées								
I2 Contraintes importantes								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		• (3)						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	85							
Largeur - m (min.)	7,93							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000 (2)	5000 (2)						
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Usages domestiques	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023

Le présent document peut changer sans préavis — il est donc essentiel de toujours valider auprès de la municipalité